



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2017

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 24 juillet 2017, à 20 h 30, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
M. Raynald Brulotte, conseiller, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Est absent :

M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général
M^e Daniel Martineau, greffier

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h 38, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du greffier voulant que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire ait été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.



2017-332

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PROPOSITIONS



2017-333

**GESTION DU TERRITOIRE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION –
ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – LOT 3 758 284**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice, Mme Marie-Joëlle Gosselin, ou le directeur adjoint, M. Jean-Sébastien Bussière, du Service de gestion du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et*

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2017 (suite)

la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS



PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL



CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 42.

Sylvain Juneau, maire

Daniel Martineau, greffier